

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS295

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

ARTICLE 18

À la fin de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de suicide assisté et d'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à harmoniser la terminologie dans les dispositions relatives à la prise en charge financière. Il ne s'agit pas de financer une « aide » au sens général, mais un dispositif encadrant le suicide assisté et l'euthanasie. La clarté des mots permet de mesurer l'engagement de la collectivité.